



N° BLA/30 – 15 juin 1961

LA LIMITATION DES NAISSANCES EN TUNISIE

En janvier 1961, par 69 voix contre 9 et 3 abstentions, l'Assemblée Nationale tunisienne a approuvé un projet de loi autorisant la publicité, l'importation et la vente des produits anti-conceptionnels. Les opposants firent valoir des raisons d'efficacité, tandis que les partisans du projet ont mis en avant cette prévention dans un but essentiellement social, pour "éviter des manœuvres criminelles post-conceptionnelles". Intervenant au cours du débat, Mme. R. Haddad faisait remarquer que l'emploi de ces produits servirait notamment la classe pauvre, parmi laquelle les familles nombreuses sont aux prises avec les difficultés de la faim et du logement.

Quant à M. Ben Salah, secrétaire au Plan, il a précisé que cette loi n'était pas un encouragement au "birth control" "bien mieux, a-t-il dit, nous pouvons affirmer que nous n'arriverons jamais à ce stade".

Une expérience de "planification de la famille" est en cours en Égypte et il est encore trop tôt pour se prononcer sur cette tentative de néo-malthusianisme en pays musulman. Un certain nombre de "centres de birth control" y fonctionnent, tandis qu'une campagne psychologique et publicitaire appuyait ces mesures directes pour limiter les naissances (1).

Personne n'ignore qu'en Tunisie, comme ailleurs dans les pays sous-développés, le spectre du nombre se dresse comme l'un des obstacles à la réussite des plans économiques. Le Président Bourguiba y a souvent fait allusion dans ses allocutions hebdomadaires, parlant de "la cadence de multiplication des nouvelles bouches à nourrir" ou encore "des efforts de développement neutralisés par l'expansion démographique" (11 juin et 10 décembre 1959). Les chiffres sont d'ailleurs éloquentes : 768.000 enfants à scolariser en 1956, avec une prévision de 968.400 en 1971 ; 26.000 jeunes gens augmentent chaque année le nombre des candidats à un emploi (2) ! Pour l'année 1956, le taux de natalité était de 4,2 %, celui de l'accroissement naturel de 2,15 % et celui de fécondité de 19,5 % (3).

D'une façon générale, le "birth control" heurte la sensibilité populaire tunisienne, comme celle des autres pays musulmans d'ailleurs : le domaine de la natalité est sacré, remis à Dieu. Et depuis des temps immémoriaux, du reste, avoir une nombreuse famille a toujours été considéré dans ces pays comme étant un signe de bénédiction divine ; le fait est bien connu.

Il n'empêche qu'au plan individuel les difficultés économiques et de logement accablent bien des familles ; parallèlement, de plus en plus nombreuses sont les femmes qui ne se résignent plus et pour lesquelles le temps du "tauakkul" (de l'abandon à Dieu) est dépassé. L'instruction se répand, de même que se fait sentir le désir de promotion sociale ; l'impact de l'Occident a "contaminé" les façons de voir traditionnelles dans ce domaine de la procréation. Dans les familles citadines, le couple s'organise de plus en plus sur le modèle individualiste de la famille occidentale.

"Le désir de relèvement du niveau de vie, le phénomène de "capillarité sociale", l'influence de la culture occidentale, la démocratisation de l'instruction et la baisse sérieuse de la mortalité infantile,

qui se manifestent dans ces foyers citadins isolés, font ressentir timidement un comportement néo-malthusien, quels que soient les motifs apparents. On rencontre de plus en plus dans ces milieux, une volonté positive de limitation des naissances, Certaines familles bourgeoises des villes ont dépassé ce stade. Elles espacent les naissances, quand elles désirent avoir peu d'enfants. Les moyens utilisés semblent se limiter au coït interrompu et à l'avortement provoqué et clandestin" (4).

Parmi les mesures indirectes prises en Tunisie, il faut noter l'abolition de la polygamie dans le statut personnel promulgué en 1956, tandis qu'en fin d'année 1960, une nouvelle loi limitait aux quatre premiers enfants les allocations dont bénéficient les travailleurs (5).

Avant le vote du projet de loi de janvier 1961, l'opinion publique était déjà préoccupée par le problème. Dans les milieux universitaires, par exemple, la question avait été débattue : la surpopulation est une force avançant les uns en pensant à la Chine, alors que d'autres espéraient une restriction des naissances grâce à l'instruction et à la montée des niveaux de vie. La question fut posée en clair dans des réunions et des publications.

Le 9 décembre 1959, Mme Fathia Mzali, directrice de l'École normale de jeunes filles, concluait, au club féminin Aziza Othman, à la nécessité pour la Tunisie de contrôler ses naissances (citant le cas du Japon où l'avortement est légal) : "La morale, dit la conférencière, se doit de connaître les conditions de vie nouvelles, et ne pas seulement leur opposer un veto", et encore : "l'enfant doit être désiré, et non pas une charge que les femmes acceptent avec fatalisme". Les observateurs s'accordent pour dire, que vu la personnalité de Mme Mzali et l'auditoire de qualité accueillant ces paroles, la démonstration revêtait "un caractère qui dépassait l'académisme" (6). Dans la revue "Faïza" (février 1960), un auteur anonyme écrivait dans le même sens.

Enfin, le point de la question était fait dans "La Presse" du 12/5/60, par un auteur écrivant sous le pseudonyme d'Abu-Samir ; l'article avait pour titre : "Le Birth-Control a en Tunisie ses fervents partisans, mais aussi ses détracteurs acharnés". L'auteur mettait en avant le fait que les juristes musulmans d'autrefois avaient accepté la pratique du "azl" (coitus interruptus) et cela lui suffisait pour légitimer le principe de la limitation des naissances ; les motifs que l'on trouve chez Ghazali (m. 1111) lui permettaient de conclure à la licéité de la restriction des naissances, du point de vue de la religion musulmane. Mais comme le note J. G. Magnin, qui analyse cet article (7), "ici encore s'impose la remarque déjà faite : l'effort dirigé contre les oppositions globales estompe un problème moral de fond, celui de la valeur respective des moyens à mettre en œuvre".

A la fin de l'année, le professeur Khatib dans "Afrique-Action" (du 14/11/60), sous le titre de "Comment freiner la natalité", estimait quant à lui que le problème avait été mal posé, ou plutôt qu'il l'avait été au niveau de colloques privés, mais non au niveau des décisions gouvernementales. Il décrivait ensuite les divers moyens anti-conceptionnels : méthode Ogino, produits variés, obstacles mécaniques ou chimiques, etc... et développait son idée qu'il fallait s'attaquer aux causes de l'accroissement démographique. En ce qui concerne les causes religieuses et culturelles, elles étaient ainsi jugées :

"La religion catholique est souvent mise en cause parce qu'elle règne dans les pays du monde occidental où toute propagande contre la conception est interdite. Mais il faut lui accorder que, née et développée dans des pays fortement peuplés, elle ne favorise pas une natalité très forte. En effet, elle prône la chasteté, la monogamie, elle interdit le divorce ou la répudiation. Au contraire, la religion musulmane, polygame, avec des mariages précoces, la répudiation des femmes stériles, etc. est facteur de très forte natalité".

Une société, dit l'auteur, qui aurait décidé de limiter les naissances devrait informer le public élever le niveau de vie, et vaincre certains tabous religieux ou culturels. A mon avis, toutes les attitudes morales opposées à la limitation se résumeraient en une seule "le refus de dissocier le plaisir et la fonction" ; vulgairement : "puisque l'acte sexuel est un plaisir, il faut le payer". Dès lors que l'on veut mettre de côté tout ce qui est pénible, c'est la décadence qui commence ainsi "quand on veut faire l'amour mais pas avoir d'enfant" !

Mais, en fin de compte, le problème est à l'échelle mondiale, si bien que vues sous cet angle, comme le dit l'auteur en conclusion, "les hésitations hypocrites des médecins ou du clergé, (...) apparaissent monstrueuses et dérisoires".

Après le vote du projet de loi, nous trouvons dans la presse un certain nombre d'opinions émises sur le même sujet : partisans et détracteurs s'affrontent forcément.

Que disent ceux qui sont pour ?

Othman Ben Aleya, député (43 ans célibataire) exprime son opinion en disant :

"... Devant cette volonté (du gouvernement) d'harmoniser les besoins impérieux avec les moyens rigides dont nous disposons actuellement, des collègues ont manifesté certaines craintes, Leurs positions se cristallisent autour de deux arguments: la mise en circulation des produits anti-conceptionnels favorisera l'extension des rapports hors mariage et aboutira à un relâchement de la moralité parmi les jeunes générations. Le deuxième argument avancé est la nocivité probable de ces produits pour nos populations rurales qui ne disposent pas du "confort nécessaire".

"Ces arguments se situent, me semble-t-il, en dehors du débat ; au surplus, ils ne portent pas, car les rapports entre homme et femme tiennent et résultent de l'évolution des mœurs tandis que le relâchement de la morale est la conséquence de la misère et non d'un produit pharmaceutique. Quant à la nocivité hypothétique de ces produits elle sera évitée par un contrôle vigilant des services compétents sur tout ingrédient pouvant menacer la santé des usagers" (Afrique-Action du 9/1/61).

Interviewant des Tunisiens et Tunisiennes, Abdelkader Zghal, dans "Afrique-Action" du 16/1/61, entendait un père de six enfants, habitent le quartier sous-prolétarien du djebel Labmar, lui dire :

"Oui je suis pour la planification des naissances, mais à condition que ce soit le chef de famille qui achète les médicaments et que la vente de ces produits soit strictement interdite aux femmes non mariées et à celles qui n'ont pas l'autorisation de leur mari".

Quant aux femmes une mère de famille de quatre enfants répondait : "Ils" (les hommes) sont tous pareils, "ils ont peur de la liberté de la femme.

"Vous savez, toutes les femmes veulent ces médicaments. L'année dernière j'ai failli perdre mon travail parce qu'étant enceinte, je ne pouvais pas me déplacer. Comment voulez-vous nourrir une famille de six personnes avec le salaire de mon mari qui travaille dans les chantiers de chômage. Je veux donner un travail honnête à mes quatre enfants. Pour cela, je ne dois pas être enceinte".

Un étudiant en droit trouvait "une contradiction fondamentale" entre une politique de planification et une politique de contrôle des naissances. Ce qui compte, c'est la planification économique : ensuite la "poussée démographique" ne posera plus de problèmes insolubles parce qu'on n'aura pas hésité à sacrifier les intérêts d'une minorité de privilégiés. Une étudiante en droit pensait, elle, que vu les difficultés économiques présentes, "il est plus humain de permettre aux femmes de limiter le nombre de leurs enfants". Mais il faut une éducation des masses, de façon que chacun soit conscient des buts et des étapes de la planification.

Le courrier des lecteurs révèle les mêmes préoccupations. Un Tunisien explique être frappé par une phrase lue chez Othman Ben Aleya : l'enfant ne doit pas être une charge, mais un être attendu et chéri. "J'aime mes enfants, dit-il, et je suis heureux d'en avoir sir à élever, mais je pense néanmoins que c'est une bonne chose que de donner la possibilité de contrôler le nombre de ceux que l'on veut voir grandir autour de soi" (Afrique-Action du 16/1/61), Un autre énumère les drames douloureux qu'entraînent les grossesses trop rapprochées ou indésirables : dépressions nerveuses et physiques logement exigü, nocivité des trucages contraceptifs et des avortements préconisés par la voisine ou la vieille parente, angoisse devant une nouvelle naissance : "il est par conséquent tout à fait logique de donner à ces femmes angoissées des moyens légaux et scientifiques d'empêcher cette grossesse qui aura certainement des répercussions fâcheuses sur sa santé et son moral, si elle se produit malgré elle" (Afrique-Action du 20/2/61) etc...

Ceux qui sont contre ne manquent pas de bonnes raisons.

Lamine Chabbi, ancien ministre (43 ans, père de six enfants) pense, contrairement à Ahmed Ben Salah, que cette loi va mener la Tunisie au "birth control" :

"Je dirais pour ma part, à ce propos, que cette liberté toute nouvelle, laissée aux citoyens, ne pourra manquer de peser sur le croît démographique du pays et aboutira, en fait, qu'on le veuille ou non, à instaurer le "birth control" en Tunisie, Nulle obligation, dira-t-on, n'est faite à qui que ce soit, de recourir aux pratiques anticonceptionnelles. Liberté bien illusoire, quand on connaît la force des entraînements collectifs et l'efficacité des tendances égoïstes dès que la société fait preuve à leur égard de quelque esprit de tolérance. Que dire, alors, de la liberté totale, octroyée généreusement par le projet de loi en question. Le "birth-control", cet enfant mal aimé, en somme, sera installé dans les mœurs du pays. Une fois bien ancré, il sera malaisé de l'en extirper, et l'on sera bien obligé de laisser faire pendant longtemps, au nom de cette même liberté, qu'on invoque aujourd'hui",

L'auteur ne doute pas que la loi sera "hélas ! trop bien accueillie, tant par la population urbaine que rurale". "Très significatif à cet égard, dit-il, est le vote favorable de bon nombre de députés appartenant à la classe ouvrière tunisienne". Et encore plus significative l'intervention de Mme Radhia Haddad "qui parle, en fait, au nom de l'immense majorité des femmes tunisiennes". En conclusion, Lamine Chabbi écrit :

"Dans cette perspective, réjouissante à plus d'un titre pour les tenants d'un libéralisme laxiste en matière de limitation de naissances et pour les partisans résolu d'un "birth control" systématique, ne l'est guère pour ceux - dont je suis - qui pensent qu'une nation prolifique est riche de son potentiel humain, que l'effort physique et moral demandé aux futurs mères est un sacrifice qui ennoblit la femme, que le coude à coude imposé par la densité démographique vaut bien plus que les mornes joies de l'individualisme des ménages sans enfants. On invoque volontiers la nécessité d'élever le standard de vie, d'accroître le coefficient de bien-être par enfants à charge. J'en conviens. Mais ne voit-on pas que ces idées généreuses mènent tout droit à diverses mutilations dont la plus évidente serait le vieillissement du peuple tunisien avec, pour conséquence, le relâchement du tonus physique et moral de la nation, et l'affaiblissement du potentiel économique du pays. Les résultats comptent, je crains fort qu'ils ne soient alarmants" (Afrique-Action du 9/1/61).

Un Tunisien interviewé avouait qu'avec le nouveau statut de la femme et la vente de ces produits anti-conceptionnels, il "avait peur pour la santé morale du pays". "Je crois, disait-il, que les "filles de famille" vont propager le mal dans tout le pays. Tunis sera, dans cinq ans, comme Paris". (Afrique-Action du 16/1/61). Au même endroit, nous lisons l'opinion d'une Tunisienne, employée des P. T. T. : ces mesures nouvelles risquent surtout d'encourager les hommes à rester célibataires et de fermer l'avenir aux jeunes filles honnêtes. De même, Mme Belaya écrivait au journal, en pensant surtout à la moralité :

"L'usage des produits anti-conceptionnels risque-t-il d'aboutir à un relâchement de la moralité chez les jeunes ? Je le crois fermement, Ces pilules et ces pommades vont finir par donner bien peu de prix à cet acte sacré qui ne devrait s'accomplir que dans le mariage. Si elles ne sont plus retenues par cette crainte qui, bien souvent jusqu'ici, les retenait, jusqu'où vont elles aller, maintenant, ces jeunes filles que le cinéma (pour ne parler que de lui) a déjà tellement transformées" (Afrique-Action du 16/1/61).

Ce ne sont là, certes, que des témoignages bien fragmentaires sur un sujet très important et très complexe. En terminant sa synthèse, M. Mahmoud Seklani écrivait qu'en dernière analyse, "les véritables obstacles à la diffusion de la prévention des naissances étaient l'organisation économique et sociale de la famille, l'analphabétisme en général, le manque d'éducation de la femme et la misère des masses" (op. cit. p, 855). Le malheur pour tous les pays sous-développés, c'est que tous ces problèmes cruciaux, aussi bien économiques que socio-démographiques et culturels, se posent tous ensemble avec urgence et qu'il faut les résoudre rapidement. Par quels moyens ? (8),

En tout cas, les quelques réflexions apportées ici de Tunisiens et Tunisiennes montrent que les aspects positifs d'une saine régulation des naissances n'échappent pas aux intéressés : souci d'accueil

de l'enfant et de son éducation, promotion de la femme qui n'est pas souhaitée forcément par des désirs égoïstes. En France pareillement, des réponses faites à ce sujet, par des ouvrières, prouvent bien qu'il ne faut pas automatiquement penser aux appétits de jouissance effrénée. Une réelle prise de conscience de la responsabilité des parents, en face de l'avenir des enfants mis au monde, intervient dans cette recherche d'une maternité plus réfléchie.

Il est certain toutefois que la tentation du moindre effort et la pente vers les jouissances faciles sont grandes, tant est faible d'ailleurs la nature humaine dans ce domaine.

D'autres Tunisiens pensent planification économique d'abord et savent bien qu'un pays ne se construit pas avec des recettes ou des "trucs", comme ils comptent sur la vitalité du peuple pour, précisément, une participation efficace à la mise en œuvre des plans, "Les uns comme les autres, conclue J. G. Magnin, ont bien vu que le progrès social ne saurait prendre une autre voie que celle du progrès moral". Cependant, autre chose les réactions collectives et autre chose les attitudes individuelles.

Du reste, sur ce point, il est curieux de constater que les personnes interviewées, en général musulmans pratiquants peu ou prou, ne se réfèrent pratiquement pas à la loi musulmane, Celle-ci semble hors jeu. Abdelkader Zghal dit à ce propos que la pensée de ses interlocuteurs est typiquement laïque et que seul un médecin interrogé a fait des réserves sur la loi votée en janvier, en se référant à l'Islam : "Si une activité peut aider des personnes sur le plan individuel, mais risque de mettre la nation musulmane en danger n'est-elle pas condamnable sur le plan religieux ?".

Sur ce plan, on connaît les positions extrêmes des représentants officiels de l'Islam, les uns disant que l'Islam interdit l'insémination artificielle et le contrôle des naissances (cheikh Abd er-Rahman Tag, recteur d'Al Azhar, dans Al Ahras du 23/4/56), les autres, plus nombreux, arguant de la licéité de la limitation, s'il y a une nécessité impérieuse. D'autres encore envisagent seulement une "prévention partielle de la conception" et non pas un "birth control" généralisé (9).

Il est curieux de constater que chez ces juristes ou même chez des gens du peuple, on paraît souvent considérer le problème de la démographie comme tout à fait passager, limité dans le temps. Les penseurs religieux sont peu préparés à affronter de pareils problèmes : ils trouveront toujours quelques versets coraniques ou quelque argumentation ancienne pour se justifier, certes, mais ils semblent en porte à faux, éprouvant comme un malaise lorsqu'on leur demande ce que l'Islam pense de la question, Alors que d'ordinaire ils défendent l'imprégnation du temporel par le spirituel, quand un problème délicat comme celui-ci se pose, où les valeurs morales sont engagées, ces juristes musulmans ne savent pas par quel côté l'aborder : manque d'envergure dans la pensée religieuse elle-même ? Peur des responsabilités devant les "choses" divines (M, Seklani) ? ou difficultés toujours renaissantes pour assumer et intégrer dans la pensée religieuse et la loi positive coranique une loi naturelle divine inscrite au cœur de l'être humain ? Le problème moral de fond est mal cerné, sinon escamoté.

A dire vrai, nous nous trouvons ici devant un aspect parmi tant d'autres de la "profanation" du monde traditionnel musulman. Les éducateurs du peuple sont peut-être prêts à informer celui-ci et à le former pour la bonne marche de la planification économique, ils le sont beaucoup moins (et même pas du tout) en ce qui concerne les problèmes de conscience. A une époque, d'ailleurs, où de plus en plus la religion devient une affaire privée et individuelle, on laisse précisément à chacun le soin de se débattre avec ces problèmes de conscience, dans la mesure où cette conscience les lui pose.

Le leader trouvera toujours, si besoin est, quelque verset coranique pour appuyer et valoriser aux yeux des masses, telle réforme. Au niveau des consciences individuelles, la nécessité de guides sûrs et éclairés s'impose. Personne n'aura la naïveté de croire que cette question de la régulation des naissances est facile à résoudre, mais aucun chrétien instruit et formé ne devrait renoncer à son rôle d'éveilleur de consciences et de source de lumière, pour éclairer tel comportement, telle attitude, à orienter dans le sens d'une conscience droite qui cherche loyalement (10).

NOTES

1. cf. Mahmoud Seklani, (démographe et sociologue tunisien) "La fécondité dans les pays arabes : données numériques, attitudes et comportements" dans "Population", n° 5, oct-déc. 1960, pp. 831-857. Pour l'Égypte, voir COMPRENDRE, série blanche, n° 3 du 21/9/56, "Le contrôle des naissances et l'opinion musulmane".

2. Chiffres d'un article anonyme de la Dépêche tunisienne musulmane (page économique) du 3/2/60 : "L'évolution de la population tunisienne musulmane jusqu'en 1971", cités par J. G. Magnin, "La limitation des naissances" dans "Ibla", n° 3, 1960, p. 327.
3. M. Seklani op, cit. p, 841. Les taux pour l'Algérie, en 1954, étaient respectivement de 4,5 %, 2,3 % et 200 %. (Le taux de fécondité est le rapport du nombre des naissances vivantes annuelles au nombre des femmes âgées de 15 à 49 ans)
4. M. Seklani, op, cit. p. 850.
5. Dans le journal mensuel progressiste "Tribune du progrès" (dirigé par le Dr. Ben Sliman), n° I, déc, 1960, nous pouvions lire une protestation à ce sujet : "Cette mesure vise à réduire la natalité (il est en effet courant dans les milieux bourgeois d'avancer que les travailleurs font de nombreux enfants... pour toucher les allocations familiales). Que l'on soit d'accord ou non pour la limitation des naissances, le refus des allocations familiales à partir du quatrième enfant ne peut être admis".
6. Le journal de langue arabe "Al Istiqlal" s'élevait contre cette position au nom du Coran.
7. Op, cit. p, 330
8. Dans un article sur "l'Arabisme et la population" (Le Monde du 7/8/56), Alfred Sauvy écrivait que du point de vue individuel la limitation des naissances exigeait un minimum de bien-être et de culture ; il citait la parole d'un intellectuel indien : "Voilà des gens qui n'ont aucune satisfaction (nourriture, vêtements, logement, etc...), si ce n'est la paternité et le plaisir sexuel. Comment voulez-vous espérer freiner l'un et réduire l'autre sans leur donner quelque chose en échange ?", "Une propagande dans le sens (de la limitation des naissances), disait plus loin l'auteur, ne peut réussir qu'après un effort important, économique et culturel. Revenu, logement, éducation sont les conditions de base, hors desquelles il n'y a que verbiage".
9. La position juive paraît être donnée dans un exposé fait à Zurich en juin 1959 par le rabbin A. Gelles ("Les positions judaïques à l'égard du problème de la limitation des naissances" dans "Familles dans le monde", sept. 1959, pp. 203-208 ; cf. "Populations" 1960, août-sept, n° 4, p. 740) : La loi judaïque réprouve toute pratique contraceptive, et dans le cas où, pour des motifs personnels, un couple en bon état de santé, désire limiter la dimension de sa famille ou espacer les naissances, n'admet que la continence ou, à la rigueur, l'emploi de la méthode Ogino. Cependant, si de graves raisons de santé sont en cause, le recours aux pratiques contraceptives peut se justifier, mais il est indispensable d'obtenir, au préalable, l'autorisation d'un rabbin qualifié.
10. Voir COMPRENDRE, série bleue, n° 24, du 1/10/60 "Essai de réponse à une question angoissante". Rappelons aussi la déclaration de l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France du 3 mars 1961 sur la limitation des naissances. "Cet important problème, y était-il dit en particulier, doit être placé dans tout son cadre : moral, social et religieux ; il ne connaîtra de solution que par la convergence des efforts sur tous ces terrains".



<p>S. M. A. Comprendre 20, rue du Printemps PARIS C. C. P. : 15 263 74</p>
